63 FRC 12844

CORPS LÉGISLATIF.

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 21965

DISCOURS

DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE

MARAS,

Député d'Eure-et-Loir au Conseil des Cinq-cents,

Sur l'adresse de l'administration centrale du département d'Eure-et-Loir concernant le départ des conscrits:

Séance du 22 frimaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

J'AI la satisfaction de vous annoncer que la loi du 3 vendémiaire a reçu sa pleine exécution dans le département d'Eure-et-Loir.

THE NEWBERRY LIBRARY

Ce département, extrêmement foible en population, a fourni douze cents conscrits. Ils sont partis en chantant les hymnes de la liberté. Le courage de ces jeunes gens égalera celui de nos frères, qui, les premiers, allèrent combattre la coalition. Plus de six cents réquisitionnaires, entraînés par le dévouement de leurs jeunes camarades, ont rejoint volontairement leurs drapeaux.

Ce que je viens de dire, représentans du peuple, ne vous surprendra pas, lorsque vous saurez que c'est dans ce département qu'en mars 1793, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, on trouva en vingt-quatre heures plus de six cents citoyens, presque tous pères de famille, qui, en trois jours, se rendirent sur le champ de bataille, éloigné de leurs foyers de plus de cinquante lieues.

Il est à ma connoissance que, pour l'exécution des lois les plus salutaires, la presque totalité des autorités civiles et militaires, et notamment l'administration centrale, ont donné des preuves de zèle et de patriotisme. Ceci prouve que le Corps législatif et le Directoire exécutif peuvent compter sur le dévouement des citoyens de mon département.

Permettez-moi, citoyens représentans, de vous donner lecture de l'adresse de l'administration centrale qui vous annonce le départ des conscrits, et dont je demande la mention honorable au procès-verbal.

Adresse de l'administration centrale du département d'Eure-et-Loir et du commissaire du Directoire exécutif au Conseil des Cinq-cents.

CITOYENS LÉGISLATEURS,

La loi du 5 vendémiaire s'est exécutée dans notre ressort au gré des amis de la République. Douze cents

conscrits de la première classe sont allés grossir nos phalanges victorieuses : plus de six cents réquisitionnaires, c'est-à-dire des militaires exercés, entraînés par le dévouement de leurs jeunes camarades, ont rejoint volontairement leurs drapeaux. Nous avons vu se renouveler les beaux jours de la révolution ; la jeunesse de l'an 6 a montré l'ardeur qui enflammoit nos premiers bataillons : c'est en chantant les hymnes de la victoire qu'elle va se réunir à ses favoris.

Ce spectacle touchant a glacé d'effroi les ennemis de notre indépendance.

Qu'ils tremblent les rois imprudens qui voudroient éprouver encore une fois ce que peuvent la valeur de nos héros et le génie de la liberté ! s'ils osent rentrer en lice avec nos armées triomphantes, augmentées d'une jeunesse fraîche et vigoureuse, leur perte est assurée.

Tandis que nos braves combattront les satellites des rois, nous veillerons sur leurs émissaires de l'intérieur ; nous aurons les yeux constamment ouverts sur tous les malveillans, de quelque masque qu'ils se couvrent ; nous les jugerons à leur haine pour la constitution de l'an 3, et le gouvernement sage et paternel qu'elle nous a donné.

Vive la République ! vive la constitution de l'an 3 ! vive le Corps législatif !

En séance, à Chartres, le 18 frimaire, l'an 7 de la République française.

Signé, POULIN, LEROY, SAMSON, *administrateurs*; DAZARD, *commissaire du pouvoir exécutif*.

BARRÉ, *secrétaire*.

Nota. L'impression du discours et de l'adresse, ainsi que la mention honorable, ont été ordonnées.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivôse an 7.